

**DROM, juillet 2001**



## **COMMUNIQUE DE LA MAIRIE**

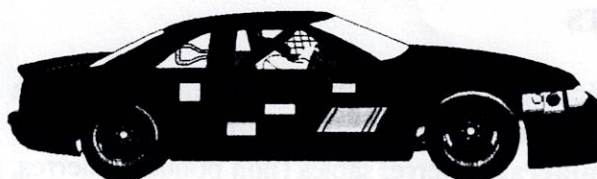
### **AMELIORATION DE L'HABITAT**

Pour ce troisième trimestre 2001, les permanences du CAL PACT se tiendront toujours le **vendredi matin de 10 H 00 à 12 H 00, sauf au mois d'Août.**

Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredis du mois à Ceyzériat : 06 et 20 juillet  
07 et 21 septembre

Les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredis du mois à Villereversure : 13 et 27 juillet  
14 et 28 septembre

### **COURSE AUTOMOBILE**



Le 7<sup>ème</sup> Rallye National du Suran se déroulera le samedi 22 septembre. Une épreuve spéciale chronométrée aura lieu à Drom, sur les voies communales 1 et 15 (route des Conches) qui seront fermées à la circulation et au stationnement entre 08 H 00 et 20 H 00.

Les candidats effectueront 3 passages et, hormis l'accès à la ligne de départ, la circulation leur sera interdite dans le village.

Pour chaque équipage, un nombre limité d'essais sera autorisé, uniquement

les samedis **08 et 15 septembre de 09 H 00 à 20 H 00**  
les dimanches **09 et 16 septembre de 09 H 00 à 12 H 00.**

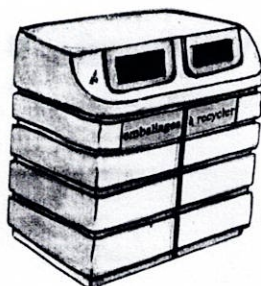
## COUT DE LA COLLECTE DES DECHETS

La première « Lettre de Tritout » était encartée dans le dernier bulletin de la Communauté de Communes (Echo-Munauté N°7). Ce document présente les résultats de la première année de collecte sélective, avec les quantités traitées, le coût par habitant et les améliorations à apporter.



D'autres chiffres peuvent compléter cette information :  
une tonne d'ordures ménagères ramassées en porte à porte revient à 845 F. ;  
une tonne de déchets enlevés aux déchetteries revient à 370 F. ;  
et une tonne enlevée au Point d'Apport Volontaire revient seulement à 141 F.

Ainsi, il est donc très évident que, plus on trie les déchets, plus on minimise le coût de leur collecte et leur traitement. Rappelons que ce poste est le deuxième du budget de la Communauté de Communes de Treffort en Revermont avec 2 300 000 F. (juste après la voirie). Ses ressources proviennent principalement de la taxe prélevée avec les taxes sur le Foncier Bâti.



## GRAVATS

La décharge *Vers Fay* n'est désormais autorisée que pour le dépôt de déchets inertes aux habitants de Drom, à l'exclusion de tout autre déchet.

**Déchets minéraux** : terre, sables (non pollués), pierres, pots de fleurs en terre.

**Déchets de démolition** : tuiles, briques, parpaings, béton (sans ferraille), céramiques.

**Ne sont pas considérés comme inertes (et donc interdits à la décharge)** : ciment, plâtre, aggloméré, déchets de flochage, calorifugeage, faux-plafonds contenant de l'amiante et tout autre matériau contenant de l'amiante friable, dalles vinyle-amiante . . .

Pour y avoir accès, il convient d'en faire la demande auprès des adjoints responsables : Yves Guillemot (04.74.30.69.22) et Alex Genin (04.74.30.63.34).

## DECHETS CIMETIERE

Dans les prochaines semaines, la fosse à déchets du cimetière sera supprimée. Un conteneur sera placé à l'extérieur, le long du mur, côté route, et sera vidé régulièrement.